

POLICY

BOARD OF EDUCATION OF MONTGOMERY COUNTY

Textes connexes :	ABA, ACA, ACF, BFA, COA-RA, COG-RA, DJA-RB, ECA, EGB-RA, EGF-RA, IGT-RA, IIB, IIB-RA, IKA, IKA-RA, ITA-RA, JHC, JHC-RA, JHF, JHF-RA, JOA-RA, KBA, KGA-RB
Service responsable :	Division of Technology Services ; Division of School Leadership and Improvement ; Division of Teaching and Learning

Technologie éducative

I. OBJECTIF

- A. Établir des principes directeurs pour régir l'intégration ciblée, appropriée et stratégique des technologies émergentes afin d'améliorer l'enseignement, les résultats d'apprentissage et les fonctions opérationnelles de Montgomery County Public Schools (MCPS).
- B. Réaffirmer l'engagement du Conseil d'éducation de Montgomery County de fournir un accès équitable ainsi que la possibilité pour tous les élèves et pour le personnel d'utiliser la technologie pour communiquer, collaborer, créer et innover de façon sûre et responsable, tout en réduisant les risques potentiels, pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et les opérations.

II. PROBLEMATIQUE

Les organismes éducatifs nationaux et étatiques ont établi des normes pour guider l'intégration complète des nouvelles technologies afin de promouvoir l'excellence académique dans les districts scolaires du Maryland et de l'ensemble des États-Unis. Ces normes portent sur l'utilisation des technologies de l'information et des outils d'apprentissage numérique par les élèves, les enseignants et les équipes opérationnelles ;

Les normes de l'apprentissage numérique du Maryland identifient les principaux enjeux à aborder dans des politiques d'utilisation sûre, légale et éthique de l'information numérique et de la technologie éducative ; améliorer l'atteinte des objectifs de l'apprentissage grâce à une utilisation appropriée de la technologie éducative ; assurer un accès équitable à outils numériques adaptés ; promouvoir et modéliser des interactions sociales responsables liées à l'utilisation de la technologie et de l'information.

III. POSITION

Les innovations technologiques qui répondent aux besoins pédagogiques et opérationnels évoluent rapidement. Le Conseil s'engage à tirer le meilleur parti des technologies émergentes pour MCPS et à remplacer les technologies obsolètes de manière opportune et stratégique. En équilibrant les besoins en infrastructures et les ressources disponibles, le Conseil cherche à intégrer de nouvelles innovations spécifiquement identifiées pour le milieu éducatif, grâce à des besoins stratégiques en matière de technologies et d'infrastructures, équilibrés par les ressources disponibles. Les principes suivants doivent guider l'intégration des technologies émergentes pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et les fonctions opérationnelles de MCPS :

A. Programmes d'études, enseignement et preuves d'apprentissage des élèves

Les élèves de MCPS doivent devenir des apprenants autonomes qui utilisent la technologie pour jouer un rôle actif dans le choix, la réalisation et la démonstration de leurs compétences en matière d'objectifs d'apprentissage.

1. Les technologies émergentes doivent être évaluées en fonction de leur contribution positive et de leur incidence sur l'enseignement, les objectifs curriculaires et l'intégrité des processus d'apprentissage.
2. Les technologies sélectionnées pour utilisation dans le cadre de MCPS doivent soutenir un apprentissage original, authentique et actif, évaluer une réflexion de niveau élevé, le cas échéant, et encourager l'intégrité académique.
3. MCPS doit doter le personnel et les élèves des compétences numériques nécessaires pour accéder à l'information et l'authentifier ; faire preuve d'esprit critique pour sélectionner l'information provenant de ressources numériques, en utilisant divers outils ; et examiner la source, l'authenticité et la crédibilité de toutes les sources d'information numériques et analogiques.
4. Le personnel de MCPS doit façonner des apprenants professionnels habilités à préserver une prise de décision et un jugement humain dans l'utilisation appropriée des technologies éducatives pour la prestation et le soutien de l'enseignement et des opérations.

B. Intelligence artificielle (génération, prédictive, agentique, *génération augmentée par récupération*). Le Conseil reconnaît le-potentiel transformateur de l'intelligence artificielle (IA), y compris les systèmes qui classent, prédisent ou traitent les données ainsi que les technologies capables de produire du contenu original tel que du texte, des images, de l'audio ou de la vidéo pour améliorer l'enseignement et les opérations. Ces outils sont destinés à soutenir, et non à remplacer, l'enseignement actif dirigé par l'enseignant, l'apprentissage authentique et l'optimisation des flux de travail.

1. Afin d'atténuer les risques de biais algorithmiques et de désinformation, le Conseil demande à MCPS de mettre en œuvre un processus de vérification formel pour toutes les technologies émergentes afin de respecter les meilleures pratiques en matière d'exactitude factuelle, de sources de données éthiques et de protection contre les résultats discriminatoires.
2. Le Conseil d'éducation s'engage à respecter les principes de transparence, d'authenticité et d'équité. Le Conseil exige constamment une supervision humaine dans l'examen critique des contenus influencés ou générés par l'IA.
3. Les outils d'IA doivent être soutenus par une infrastructure technologique dotée de mesures de sécurité intégrées et d'un apprentissage professionnel nécessaire pour soutenir—l'enseignement, personnaliser l'apprentissage, rationaliser les opérations administratives et élargir l'accès aux ressources éducatives et opérationnelles.
4. L'utilisation par les élèves est soumise à une surveillance afin de favoriser un apprentissage actif et authentique, ainsi que la transparence concernant le contenu de l'IA dans les travaux des élèves.
5. Les directives administratives concernant les élèves et le personnel doivent être examinées et mises à jour régulièrement.

C. Confidentialité et sécurité des données

Le Conseil affirme ses engagements à l'égard de la protection et sécurité de renseignements relatifs aux élèves et au personnel énoncés dans la Politique KBA du Conseil, *Information publique*, et sa volonté de se conformer à toutes les lois fédérales et étatiques en vigueur en matière de collecte de données et de confidentialité, ainsi que le stockage et le traitement sécurisés des données.

D. Intérêts, besoins et modalités d'apprentissage

1. Le Conseil reconnaît le potentiel des technologies émergentes stratégiquement sélectionnées pour soutenir les divers besoins

d'apprentissage des élèves, les aider à poursuivre un éventail d'intérêts et compléter l'enseignement traditionnel par des interventions à plusieurs niveaux, un soutien supplémentaire, ainsi qu'un enseignement accéléré et enrichi.

2. Les pratiques pédagogiques doivent permettre d'établir un juste équilibre entre l'utilisation de la technologie éducative et diverses méthodes et modalités pédagogiques à l'appui de l'apprentissage actif, stimulant, profond et socialement interactif. Dans ce cadre, MCPS doit tenir compte de l'âge et du niveau de développement des élèves et reconnaître l'importance de la surveillance et du suivi humain du temps consacré au contenu numérique, tout en offrant une variété de méthodes et d'environnements pour l'apprentissage.
3. MCPS doit utiliser diverses modalités d'enseignement en réponse à ces répercussions sur l'équité, s'il y a lieu, et prend soigneusement en considération, non seulement les préoccupations évidentes en matière de connectivité, mais aussi le soutien dont les élèves peuvent disposer pour utiliser ces technologies éducatives de manière autonome et efficace, lorsque cela s'avère nécessaire en dehors du cadre scolaire.
4. Le Conseil s'engage à fournir aux élèves, aux enseignants et aux autres membres du personnel la technologie et le soutien dont ils ont besoin pour s'impliquer pleinement dans l'apprentissage en ligne lorsque les circonstances le justifient.

E. Équité

1. MCPS doit intégrer la technologie dans l'enseignement et les opérations conformément aux principes d'équité énoncés dans :
 - a) La Politique ACA du Conseil, *Non-discrimination, équité et compétence culturelle* ;
 - b) Les exigences nationales et fédérales en matière d'accessibilité énoncées dans la loi américaine sur les personnes en situation de handicap, ainsi que dans les lois et règlements des États ; et
 - c) Les normes d'accessibilité de la conception universelle pour l'apprentissage.
2. L'intégration stratégique d'outils numériques à l'appui de l'enseignement tient compte des répercussions sur l'équité de l'accès des élèves à la technologie et des défis disparates auxquels ils peuvent faire face lorsqu'ils doivent utiliser la

technologie éducative en dehors du milieu scolaire.

F. Sélection et intégration des technologies fondées sur des données probantes

1. Le Conseil souhaite que MCPS adopte une approche généralisée pour l'acquisition et l'utilisation d'une technologie efficace, appropriée, durable et financièrement responsable au service de programmes et d'opérations d'enseignement de qualité élevée fournis par MCPS.
2. Conformément aux normes du Maryland et aux politiques et objectifs du Conseil en matière d'apprentissage des élèves, MCPS doit s'appuyer sur des stratégies et des méthodes fondées sur des données probantes pour la sélection et l'intégration efficace de la technologie éducative pour l'enseignement.
3. MCPS doit surveiller et aligner les ressources en technologie de l'éducation sur les résultats pédagogiques prévus. Les meilleures pratiques pédagogiques fondées sur des données probantes doivent guider :
 - a) L'élaboration et/ou l'identification, la sélection et l'acquisition de produits de technologie éducative émergents ; et
 - b) L'intégration ciblée et stratégique de telles ressources pour appuyer et améliorer l'enseignement et l'apprentissage au moyen de multiples cheminements d'apprentissage, ce qui peut comprendre l'enseignement direct, l'apprentissage mixte et l'apprentissage à distance.

G. Utilisation éthique et responsable

1. Le Conseil soutient les normes d'apprentissage numérique du Département de l'éducation de l'État du Maryland (MSDE) pour les élèves et les éducateurs. Aux fins de la présente politique :
 - a) *L'aptitude à utiliser les nouvelles technologies* représente la capacité de travailler de façon indépendante et avec d'autres personnes dans un environnement technologique ; et utiliser de façon responsable, adaptée et efficace les outils technologiques pour accéder, gérer, intégrer, évaluer, créer et communiquer l'information.
 - b) *L'éducation à l'information et aux médias* signifie la capacité d'accéder, d'analyser, d'évaluer et de créer du contenu informationnel sous diverses formes. Cela inclut les compétences de pensée critique

nécessaires pour évaluer la source, l'authenticité, la crédibilité et les biais de l'information dans tous les paysages médiatiques.

- c) *La citoyenneté numérique* désigne un ensemble de compétences, d'éthique et de comportements nécessaires pour que les individus participent de manière sûre, efficace et responsable à une société riche en technologies.
- d) *L'infrastructure technologique* désigne le matériel, les logiciels et les systèmes de réseau sous-jacents qui prennent en charge les opérations numériques et les protocoles de sécurité.

2. Le Conseil souhaite que MCPS fournisse l'infrastructure technologique et l'enseignement explicite en matière de technologie, d'information et de culture médiatique, et de citoyenneté numérique nécessaires aux élèves et au personnel de MCPS pour utiliser la technologie de manière compétente, ciblée et responsable, en tant que décideurs éclairés et créateurs de connaissances.

3. Le Conseil d'éducation souhaite que les élèves et le personnel reconnaissent les droits, les responsabilités ainsi que les possibilités de vivre, d'apprendre et de travailler dans un monde numérique interconnecté, et qu'ils agissent de façon sûre, légale et éthique. Les élèves et le personnel doivent participer à des formations sur la maîtrise de l'information et la citoyenneté numérique afin de pouvoir :

- a) Cultiver et gérer leur identité numérique et être informés des implications à court et à long terme des informations personnelles qu'ils peuvent rendre disponibles activement ou passivement (également appelées « empreinte numérique ») lors de la création, de l'obtention et de la diffusion d'informations personnelles dans la communication numérique ;
- b) Adopter un comportement positif, sûr, légal et éthique dans l'usage de la technologie, y compris les interactions sociales ;
- c) Faire preuve de compréhension et de respect de la vie privée et de la sécurité d'autrui ainsi que des obligations liées à l'utilisation et au partage approprié et légal de la propriété intellectuelle ;
- d) Gérer leurs données personnelles pour maintenir la confidentialité et la

sécurité numérique, en comprenant qu'il existe des technologies de collecte de données qui peuvent être utilisées pour suivre leur navigation en ligne ;

- e) Recevoir une formation et un développement professionnel concernant l'utilisation et le traitement des renseignements personnels et autres données sensibles, et leur incidence sur autrui.

H. Questions environnementales

Conformément à la politique du Conseil ECA, *Durabilité*, le Conseil s'engage à atténuer l'impact environnemental du déploiement des technologies émergentes. Conformément aux normes d'éducation environnementale du MSDE, MCPS doit offrir aux élèves des occasions de comprendre l'impact environnemental de l'activité humaine.

1. MCPS doit prendre en considération la longévité du matériel pour réduire l'accumulation de déchets électroniques.
2. MCPS doit encourager le personnel et les élèves à envisager de réduire l'utilisation inutile des ressources et la consommation de ressources associée à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

MÉTHODES DE MISE EN ŒUVRE

- A. Le Surintendant des écoles est tenu d'établir et mettre régulièrement à jour les règlements ou autres procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente politique.
- B. MCPS doit fournir une infrastructure technologique complète et fonctionnelle pour soutenir l'enseignement, les opérations et les communications avec la communauté ainsi que les opérations quotidiennes, notamment :
 1. Etablir des normes de base pour s'assurer que toutes les salles de classe, toutes les bibliothèques et tous les bureaux sont raccordés et équipés d'une infrastructure appropriée, tout en procurant à toutes les écoles et à tous les bureaux un accès équitable et facile aux technologies pour l'enseignement, l'apprentissage, la gestion et les opérations quotidiennes ;
 2. Offrir un accès large aux systèmes et aux réseaux, en assimilant et en respectant le principe de sécurité des dossiers accessibles par l'intermédiaire de ces systèmes et réseaux. Des mesures de protection doivent être mises en place pour assurer le maintien de la sécurité, conformément à toutes les lois

applicables ; et

3. Tirer parti de la technologie pour développer et élargir la collaboration et la communication en vue de relier les salles de classe, offrir des opportunités d'apprentissages dépassant le cadre de l'école et entretenir des relations de collaboration entre les élèves, les enseignants, le personnel, les parents/tuteurs légaux et les membres de la communauté

C. La technologie peut être utilisée de manière stratégique comme ressource pour faire progresser les objectifs pédagogiques.

1. Les unités de MCPS en charge de l'aménagement de la technologie éducative, doivent travailler en collaboration entre eux et avec des groupes du comté, de l'état et du gouvernement, pour étudier les technologies commerciales actuelles, avancées et émergentes, et identifier ou élaborer, si nécessaire, des applications efficaces et rentables.
2. MCPS utilise une approche à mesures multiples pour surveiller les données probantes sur l'apprentissage des élèves et l'atteinte des objectifs d'apprentissage des élèves. Le suivi continu des progrès des élèves permet de s'assurer qu'ils bénéficient d'un soutien pertinent et adapté, d'interventions ciblées, d'accélération et d'enrichissement. D'autres rapports agrégés sur le rendement de groupes de discussion particuliers d'élèves sur des mesures précises doivent se conformer aux mesures de responsabilité envers l'équité, les analyses fondées sur les données de l'accès, des possibilités et de la réussite de tous les élèves.
3. MCPS doit mettre en œuvre un procédé de sélection formel pour évaluer, développer et/ou sélectionner, le cas échéant, les technologies éducatives destinées à soutenir les parcours d'apprentissage à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe, y compris, mais sans s'y limiter, l'apprentissage à distance ou l'apprentissage mixte, qui répondent aux divers intérêts et besoins des élèves.
4. MCPS doit identifier les compétences requises et fournir des méthodes d'apprentissage professionnel et de soutien adaptées nécessaires pour permettre au personnel d'intégrer les technologies dans l'enseignement, conformément aux exigences fédérales et étatiques en matière de matériel pédagogique accessible dans l'enseignement.
5. Les manuels scolaires, les appareils numériques et les ressources pédagogiques en format papier et numériques doivent être sélectionnés, acquis et distribués

de manière stratégique afin de les rendre utilisables par un large éventail d'individus.

D. Confidentialité et sécurité des données

1. Le Conseil exige un procédé de sélection rigoureux dans lequel la confidentialité et la sécurité des données constituent des critères essentiels pour le choix de toute technologie pédagogique et opérationnelle.
2. MCPS doit exiger que les produits et les fournisseurs se conforment aux lois fédérales et étatiques applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la loi fédérale sur les droits à l'éducation et la protection de la vie privée (FERPA), la règle fédérale sur la protection de la vie privée des enfants en ligne (COPPA) et la loi du Maryland sur la protection des données en ligne (MODPA).
3. MCPS doit promouvoir, donner l'exemple et établir les lignes directrices pour assurer l'utilisation sûre, légale et éthique des informations et des technologies numériques, et prendre les mesures appropriées pour traiter, résoudre et prévenir l'utilisation incorrecte de ces informations.
 - a) MCPS doit consacrer les ressources adaptées pour protéger l'information et les systèmes d'information contre les accès non autorisés, l'utilisation, la divulgation, la perturbation, la modification ou la destruction, tout en maintenant ces informations largement accessibles pour l'enseignement, l'apprentissage, et le fonctionnement du groupe scolaire.
 - b) MCPS élabore des systèmes, des directives et des protocoles précis pour protéger les données sur les élèves et le personnel.

- E. MCPS doit collaborer avec de multiples parties prenantes pour façonner, faire progresser et accélérer la vision du Conseil en matière d'apprentissage autonome au moyen de la technologie éducative, du contenu numérique et de possibilités d'apprentissage pour répondre aux divers besoins et intérêts de tous les apprenants. MCPS doit collaborer avec les parents/tuteurs légaux et les groupes de la communauté afin d'élargir de façon pertinente l'accès des élèves à la technologie éducative et soutenir l'utilisation de cette technologie à l'intérieur et en dehors de l'école.

IV. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- A. La technologie émergente doit être intégrée de façon adaptée, efficace, durable et équitable dans l'enseignement et les opérations de MCPS, pour assurer le rendement et la réussite des élèves, la productivité du personnel et l'efficacité des opérations quotidiennes.
- B. Le développement et/ou la sélection de technologies éducatives émergentes doivent tenir compte des enjeux des investissements technologiques sur l'équité, l'accès et l'intégration adaptée de la technologie éducative dans des pratiques pédagogiques rigoureuses.
- C. Le personnel et les élèves doivent utiliser les ressources technologiques de façon compétente, active et responsable.
- D. Tous les services administratifs et les établissements scolaires doivent disposer d'une infrastructure et des capacités de communication équitables et appropriées, selon les ressources disponibles, et MCPS est tenu de réévaluer régulièrement ces capacités d'infrastructure et de communication.

V. EXAMEN ET RAPPORT

- A. Le Surintendant des écoles doit surveiller, évaluer et faire rapport annuellement au conseil d'éducation sur la mise en œuvre de cette politique.
- B. Cette politique doit être révisée conformément au procédé de révision des politiques du Conseil d'éducation et à la politique BFA du Conseil, *Elaboration de politiques*.

Sources connexes : *Loi sur les droits à l'éducation et la confidentialité des familles (Family Educational Rights and Privacy Act, 20 U.S.C. § 1232g) ; Amendement sur la protection des droits des élèves (Protection of Pupil Rights Amendment, PPRA, 20 U.S.C. § 1232h) 34 CFR Partie 98 (2000 et Supp IV 2004) ; Section 504 de la loi sur la réadaptation de 1973, telle que modifiée, 29 U.S.C. Sec 794 ; Loi sur les Américains handicapés (Americans with Disabilities Act, ADA, 42 U.S.C. 12131 et seq.) ; Loi sur la protection des enfants sur Internet (Children's Internet Protection Act, CIPA, 47 U.S.C. § 254(h)(5)(B)-(C), 254(l) ; Loi de 1998 sur la protection de la vie privée des enfants en ligne (COPPA), 15 U.S.C. 6501-6505, 16 CFR Partie 312 ; Plan national 2024 pour les technologies éducatives : un appel à l'action pour réduire les inégalités d'accès, de conception et d'utilisation des technologies numériques, Département de*

l'Éducation des États-Unis, Bureau des technologies éducatives, janvier 2024 ; *Loi du Maryland sur l'information publique*, Code annoté du Maryland, articles 4-101 à 4-601 ; *Loi du Maryland sur la protection des données des élèves de 2015*, Code annoté du Maryland, article sur l'éducation, § 4-131 et 7-443 ; Code des règlements du Maryland §13A.03.02.03.B(8) et §13A.06.05.02-.04, .06 ; *Normes d'apprentissage numérique du Maryland pour les élèves* et les *Normes d'apprentissage numérique du Maryland pour les éducateurs*, Département de l'éducation de l'État du Maryland (MSDE), mai 2019 ; *Normes d'éducation technologique : grade 6 à 12*, MSDE, janvier 2016 ; *Lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité : appareils numériques*, MSDE, juillet 2019 ; Société internationale pour les normes technologiques en éducation : administrateurs, responsables de l'éducation, éducateurs et élèves ; MCPS *Code de conduite des élèves*.

Historique de la politique :

Avant la résolution n° 863-93, ce sujet était régi par ce qui suit : Utilisation pédagogique des ordinateurs, adoptée par la résolution n° 995-83 du 13 décembre 1983, reformatée conformément à la résolution n° 333-86 du 12 juin 1986 et à la résolution n° 458-86 du 12 août 1986 ; abrogée par la résolution n° 863-93 du 8 décembre 1993. La politique IGS reconstituée a été adoptée par la résolution n° 863-93 du 8 décembre 1993 ; modifiée le 9 février 2021 ; modifiée par la résolution n° 221-26 ; modifiée par la résolution n° 220-26

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), la condition de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination affaiblit les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour de plus amples informations, veuillez examiner la Politique ACA du Conseil Scolaire de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil Scolaire que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne devraient jamais être prévisibles en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État fonctionnent conformément au :

(1) Titre VI de la loi fédérale *Civil Rights Act de 1964* ; et

(2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas

(a) Discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;

(b) Refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou

(c) Discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées et les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu pédagogique peuvent changer d'une édition de ce document à une autre et remplaceront les déclarations et références contenues dans la présente version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes sur www.montgomeryschoolsmd.org/info/nondiscrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre les élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre le personnel de MCPS***
Director of Student Conduct and Appeals (Directeur du service de la conduite des élèves et des appels) Division of Equity and Organizational Development 850 Hungerford Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Division of Human Resources and Talent Management Department of Compliance and Investigations 15 West Gude Drive, Suite B400, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Division of Specialized Support Services, Department of School Counseling 850 Hungerford Drive, Room 170, Rockville, MD 20850 240-987-8031 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Division of Human Resources and Talent Management Department of Compliance and Investigations 15 West Gude Drive, Suite B400, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel**	
Le coordinateur Title IX Division of Equity and Organizational Development, Department of Student Conduct and Appeals 850 Hungerford Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code de Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; or U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), 61 Forsyth St. S.W., Suite 19T10, Atlanta, GA 30303, 404-974-9406 and TDD : 800-877-8339, OCR.Atlanta@ed.gov, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, or www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.